

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 12 DECEMBRE 2023

ABSIE, SALLE YVONNE LIMOGES, PLACE DU 14 JUILLET 1936

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoges, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (15)** : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (1)** : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

**Absents (10)** : Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

**Date de convocation** : 06-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre BUREAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS")

**Vu** la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement ;

**Considérant** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79.

La loi de transformation de la fonction publique susvisée a modifié la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, (article L.135-6 du CGFP susvisé), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret susvisé relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

La régie de l'OT décide par la présente délibération d'adhérer à ce dispositif du CDG-79.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Dispositions financières :

Les tarifs sont adoptés par le Conseil d'Administration du CDG79 et peuvent être révisés annuellement.

Au lancement de la convention, les tarifs sont les suivants :

- Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle :
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et moins : 35 €
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents : 55 €
  - Pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents : 75 €
  - Pour les collectivités et établissements publics non affiliés : 150 €
- Une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 €/l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

La première facturation est réalisée en 2024. La facturation est ensuite émise par le CDG79 lors du premier semestre de chaque année.

**Le conseil d'administration de la régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le CDG79 ;**
- **approuver les modalités de la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.